

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.105.B

Subvention à l'association l'Eschalou (Tuilerie de Niollet à Garat) pour l'organisation de deux conférences sur l'agroécologie

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_105b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.105.B**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ESCHALOU (TUILERIE DE NIOLLET A GARAT)
POUR L'ORGANISATION DE DEUX CONFERENCES SUR L'AGROECOLOGIE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeu : [20202 -2) APPUI POPULATION AGRICOLE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 : Promouvoir une agriculture durable
ODD 4 : Education au développement durable
ODD 9 : Encourager l'innovation favorable au développement durable
ODD 12 : Consommation et productions responsables
ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de GrandAngoulême, un partenariat est instauré depuis plusieurs années avec l'association l'Eschalou. L'association réalise des prestations de gestion écologique sur le site de la Tuilerie de Niollet à Garat dont GrandAngoulême est propriétaire.

Une subvention annuelle de 13 000 € a été accordée le 26 février 2026 à l'Eschalou, divisée comme suit :

- 11 000 € versés par le service transition écologique
- 2 000 € versés par la direction Résilience Alimentaire et Commerce

Cette subvention a pour objet de :

- Permettre la gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site, propriété de GrandAngoulême.
- Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association en lien avec les thématiques de transition écologique et d'éducation à l'environnement, conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liées à la vétusté de la tuilerie.
- Soutenir le travail d'ingénierie relatif au projet de développement d'un tiers lieu nourricier.
- Permettre une participation de l'association lors des différentes phases de déconstruction et de réhabilitation de la tuilerie de Niollet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_105b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Cette année, l'Eschalou propose l'organisation de deux conférences, qui se tiendront le 22 octobre 2026. Elles sont animées par Gilles CLEMENT : jardinier, paysagiste, botaniste et écrivain.

Deux temps forts sont proposés :

1) Une conférence à destination des agents techniques communaux et intercommunaux et des élus :

Sur la thématique suivante : « Réinventer les aménagements paysagers des espaces publics : quelle place pour la flore indigène ? ».

Le 22 octobre après-midi de 14h à 17h, lieu à définir ultérieurement.

2) Une conférence à destination du grand public :

Sur la thématique suivante : « Comment gérer son jardin sans tuer ? ».

Le 22 octobre de 20h à 22h, lieu à définir ultérieurement.

Ces conférences seront l'occasion d'explorer de nouvelles approches en matière d'aménagements paysagers, en plaçant la flore indigène au cœur des réflexions. Plus largement, les échanges toucheront à des enjeux liés à la biodiversité, à la réduction des intrants et à l'adaptation des pratiques dans une perspective durable et respectueuse de l'environnement.

Afin de permettre l'organisation de ces deux événements, l'association sollicite GrandAngoulême pour un complément de subvention s'élevant à 1 100 €.

Vu la délibération cadre n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire ;

Vu la délibération n°2026.02.039.B portant sur la convention et subvention financière 2026 avec l'association l'Eschalou (Tuilerie de Niollet Garat) ;

Considérant que tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par le versement de cette subvention, ne peut pas prendre part au débat et au vote de cette délibération.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'un complément de subvention d'un montant de 1 100 € à l'association l'Eschalou, pour l'organisation de deux conférences, animées par Gilles CLEMENT, le 22 octobre 2026.

D'APPROUVER l'avenant à la convention portant sur l'attribution de la subvention, passée entre l'association l'Eschalou et GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_105b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION L'ESCHALOU

-
Organisation de deux conférences en octobre 2026

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême : GrandAngoulême

Ayant son siège 25 boulevard Besson BEY – 16023 ANGOULEME,
Représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée par « GrandAngoulême »
D'une part,

Et

L'Association l'Eschalou,

Ayant son siège aux Tuileries de Niollet – 16410 GARAT,
Représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Marc-Antoine DEPRAT,
Ci-après désignée par les termes « l'Association »,
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de GrandAngoulême, un partenariat est instauré depuis plusieurs années avec l'association l'Eschalou. L'association réalise des prestations de gestion écologique sur le site de la Tuilerie de Niollet à Garat dont GrandAngoulême est propriétaire.

Une subvention annuelle de 13 000 € est accordée chaque année à l'Eschalou, divisée comme suit :

- 11 000 € versés par le service transition écologique
- 2 000 € versés par la direction Résilience Alimentaire et Commerce

Cette subvention a pour objet de :

- **Permettre la gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site, propriété de GrandAngoulême.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_105b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

- **Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association en lien avec les thématiques de transition écologique et d'éducation à l'environnement**, conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liées à la vétusté de la tuilerie.
- **Soutenir le travail d'ingénierie relatif au projet de développement d'un tiers lieu nourricier.**
- **Permettre une participation de l'association lors des différentes phases de déconstruction et de réhabilitation de la tuilerie de Niollet**

Cette année, l'Eschalou propose l'organisation de deux conférences, qui se tiendront le 22 octobre 2026. Elles sont animées par Gilles CLEMENT : jardinier, paysagiste, botaniste et écrivain. Deux temps forts sont proposés :

1) Une conférence à destination des agents techniques communaux et intercommunaux et des élus

Sur la thématique suivante : « Réinventer les aménagements paysagers des espaces publics : quelle place pour la flore indigène ? ».

Le 22 octobre après-midi de 14h à 17h, lieu à préciser ultérieurement.

2) une conférence à destination du grand public

Sur la thématique suivante : « Comment gérer son jardin sans tuer ? ».

Le 22 octobre de 20h à 22h, lieu à préciser ultérieurement.

Ces conférences seront l'occasion d'explorer de nouvelles approches en matière d'aménagements paysagers, en plaçant la flore indigène au cœur des réflexions. Plus largement, les échanges toucheront à des enjeux liés à la biodiversité, à la réduction des intrants et à l'adaptation des pratiques dans une perspective durable et respectueuse de l'environnement.

Afin de permettre l'organisation de ces deux événements, l'association sollicite GrandAngoulême pour un complément de subvention s'élevant à 1 100 €.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties en vue de l'organisation de deux conférences sur le thème de l'agroécologie en octobre 2026.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- **L'association l'Eschalou s'engage à :**

- Organiser et coordonner la visite de Gilles CLEMENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_105b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

- Réserver les lieux d'accueil et penser l'organisation générale des deux conférences.
- Communiquer auprès des élus et agents techniques, ainsi qu'auprès du grand public sur la tenue de ces conférences.
- **GrandAngoulême s'engage à :**
 - Accompagner la promotion de ces deux événements à travers les différents moyens dont elle dispose (réseaux sociaux, site internet...).
 - Verser une subvention conformément aux modalités fixées à l'article suivant.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de GrandAngoulême pour ces deux conférences est fixée à 1 100 €, sous réserve de l'approbation préalable par le Bureau Communautaire et sous réserve du vote préalable des crédits.

La totalité de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de GrandAngoulême sur les documents édités par l'Association, par une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication du GrandAngoulême.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_105b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

ARTICLE 8 : RESILIATION ET SANCTIONS

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou même la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 28 février 2027.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Etablie à Angoulême le 16 juillet 2026,

(en deux exemplaires originaux)

Pour l'Association,
Son administrateur

Pour le GrandAngoulême
Pour le Président
Le Vice-Président

Marc-Antoine DEPRAT

Michel BUISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_105b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026